

9<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé  
« Naturpark Öewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé « Naturpark Öewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 25.000.- euros à partir de l'exercice 2025 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 3 FEV. 2023

Pour l'association

  
Jeff Gangler  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Eric Thill  
Ministre de la Culture

